

ARRETE MUNICIPAL N°A2024-168
Fermeture de la voie de circulation
Rue du 8 mai entre l'Avenue des Canadiens
et la Rue des dunes

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5^{ème} Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Vu le risque de chute de d'une branche au niveau du n°10 Rue du 8 mai, suite aux vents violents,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

ARRETE :

ARTICLE 1 : En raison des conditions météorologiques, la CIRCULATION sera interdite, sur la partie de la Rue du 8 mai située entre l'Avenue des Canadiens et la Rue des dunes, jusqu'à sécurisation des véhicules et des piétons.

ARTICLE 2 : Des déviations routières seront mises en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté ne seront pas applicables aux véhicules d'urgence (SAMU, sapeurs-pompiers, ambulances, police) ainsi qu'aux riverains demeurant dans cette voie.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 6 : Madame le Maire, Monsieur l'adjoint au Maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif et d'une publication.

FAIT A COURSEULLES S/MER, le 26/02/2024.

Signé le 27.02.2024.

Publié le 27.02.2024.

Pour le Maire et par délégation



Le Maire Adjoint

Francis NICAISE